



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON

Séance du 30 mai 2024 - Délibération n° 2024-050

ADHÉSION AU SERVICE COMMUN D'ACHATS DE LAMBALLE

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 17 mai, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	24
Vote	
Pour	24
Contre	0
Abstentions	5

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Madame Anaïs Cadoret, pouvoir donné à Monsieur Valentin Perré.

Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Nicolas Régis.

Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane Lefebvre.

Rapport de Louis Le Coz.

Un groupement de commandes pour l'achat de denrées alimentaires a été constitué en 2020 entre la Ville de Redon et le Centre Communal d'Action Sociale, pour la période 2021-2024.

L'accord-cadre signé avec différents prestataires pour la fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale de la Ville et celle de l'EHPAD Les Charmilles prendra donc fin le 31 décembre 2024.

La constitution d'un nouveau groupement de commandes entre les deux entités précitées n'étant pas envisagée pour le renouvellement de l'accord-cadre "denrées alimentaires" pour des raisons administratives et logistiques, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale ont donc pris l'attache de l'association dénommée Service Commun d'Achats de Lamballe (SCA Lamballe) en vue d'une adhésion individuelle à cette structure.

Le SCA Lamballe n'est pas une centrale d'achat, ni un groupement de commandes mais une centrale de référencement qui fournit deux types de prestations à ses adhérents :

- Une prestation de service de référencement d'un catalogue de fournisseurs potentiels et la mise à disposition d'un logiciel de gestion des stocks,*
- Une prestation de service d'intermédiaire entre les adhérents et les fournisseurs sélectionnés sur la base des conditions contractuelles et tarifaires négociées par la centrale.*

À cet effet, il propose de réaliser les opérations administratives tendant à la passation de marchés publics de fournitures et de services.

Le lien juridique entre la collectivité et le SCA Lamballe repose sur la signature d'une convention de mandat au travers de laquelle le mandant (SCA) agit au titre et pour le compte du mandataire (collectivité).

Le mandataire s'engage à appliquer les règles de la commande publique applicables à la commune pour la sélection des fournisseurs et assure les prestations suivantes :

- *Définition des besoins,*
- *Rédaction de l'avis de marché,*
- *Élaboration des documents de la consultation,*
- *Réception analyse et synthèse des offres des fournisseurs,*
- *Assistance pour toutes questions relatives à l'attribution et à l'exécution des marchés publics.*

Il revient ensuite à la collectivité de choisir le ou les fournisseurs retenus parmi ceux référencés et de signer les marchés.

L'adhésion au SCA permet d'accéder aux contrats de fournitures, équipements et services suivants :

- *Denrées alimentaires : produits laitiers, produits d'épicerie, fruits et légumes frais, poissons frais, produits bio, viandes fraîches, produits de charcuterie, volailles fraîches, produits surgelés, boissons eau, jus de fruits, vins, etc...,*
- *Services liés à la restauration : fontaine à eau, laboratoires d'analyses bactériologiques, dégraissage des hottes, logiciel suivi HACCP, etc...,*
- *Bureautique et mobiliers : photocopieurs - impressions, fournitures de bureau, maintenance informatique, système de téléphonie et appel malade, opérateur téléphonique et internet, mobilier, etc...*
- *Formation : Audit, conseil, formation en restauration collective, audit, accompagnement gaspillage alimentaire, accompagnement nutritionnel et diététique, etc...*
- *Hygiène et entretien : linge hôtelier, chaussures, vêtements de travail et équipements de protection individuelle, produits d'entretien, location/entretien linge et vêtements de travail, entretien VMC, etc...,*
- *Contrats de maintenance : ascenseurs - monte-charge, système de sécurité incendie (SSI), extincteurs, etc...),*
- *Énergie : gaz naturel, électricité tous types de compteurs bleu, jaune, vert.*

La Ville de Redon considère que l'adhésion au SCA Lamballe constituerait un outil supplémentaire d'achat public, complémentaire du service de la Commande Publique. La Ville continuerait de privilégier la passation de ses propres marchés publics de fournitures et services mais, selon ses besoins, pourrait avoir recours à la cellule de référencement pour optimiser ses achats.

Ce sera notamment le cas pour la fourniture de denrées alimentaires à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'adhésion au SCA Lamballe est envisagée pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} juin 2024, moyennant le versement d'un montant annuel de cent-cinquante euros au titre des frais d'offres de service à la centrale auquel il faut rajouter dix euros de cotisation.

Envoyé en préfecture le 03/06/2024
Reçu en préfecture le 03/06/2024
Publié le - **3 JUIN 2024**
ID : 035-213502362-20240530-SG2024_228-DE

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le projet de convention de mandat entre la SCA Lamballe et la Ville de Redon,
Vu la présentation à la commission Affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse et Vie Étudiante du 17 avril 2024,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'adhérer à l'association Service Commun d'Achats de Lamballe pour une durée de deux ans, à compter du 1^{er} juin 2024, moyennant le versement d'une somme annuelle de cent-soixante euros actualisable.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mandat, telle qu'elle est présentée en annexe, et tout document afférent à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne
Maire de Redon



Le Secrétaire de séance,
Stéphane Lefebvre
Conseiller Municipal

Mis en ligne le - **4 JUIN 2024**

CONVENTION DE MANDAT POUR LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS
DE FOURNITURES ET DE SERVICES

ENTRE :

la Ville de Redon,

Représenté(e) par Monsieur Louis Le Coz, dûment habilité,
**Maire-Adjoint
chargé de la Commande Publique**

➤ ci-après désigné "*le Mandant*" ou "*l'adhérent*"

ET :

SERVICE COMMUN D'ACHATS (SCA), Association loi 1901, représentée par sa Directrice, domicilié en cette qualité 20 rue du Ventoué, ZA du Ventoué à Lamballe (22400),

➤ ci-après désignée "*le Mandataire*"

Ci-après désigné(e)s ensemble "*les Parties*" -

PREAMBULE

L'adhérent a décidé de confier à un tiers la réalisation d'opérations administratives tendant à la passation et l'exécution d'un ou plusieurs marchés publics de fournitures et de services pour ses besoins en denrées alimentaires, denrées non alimentaires et services divers.

L'association SCA est une centrale de référencement. Elle n'est ni une centrale d'achat, ni un groupement de commandes.

En tant que centrale de référencement, le SCA fournit deux types de prestations à ses adhérents, personnes publiques ou privées :

1. Une prestation de service de référencement d'un catalogue de fournisseurs potentiels ;
2. Une prestation de service d'intermédiaire entre les adhérents et les fournisseurs sélectionné sur la base des conditions contractuelles et tarifaires négociées par la centrale.

Les Parties se sont rapprochées et ont convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention de mandat

L'adhérent donne mandat à l'association SCA de :

1. Référencer des fournisseurs, c'est-à-dire établir et mettre à jour une liste de fournisseurs qui lui sera communiquée ;
2. Négocier, à son profit, des conditions d'achat plus avantageuses que celles qu'elle pourrait obtenir si elle traitait isolément avec les fournisseurs.

Il s'agit de mettre en œuvre, pour le compte du Mandant, la passation et l'exécution d'un ou de plusieurs marché(s) de fournitures et de services.

Le SCA assurera les prestations suivantes :

- Rédaction de l'avis de marché ;
- Elaboration des documents de consultation ;
- Réception et analyse des offres des fournisseurs ;
- Fournir au Mandant une synthèse des offres des fournisseurs ;
- Assister le Mandant pour toute question administrative à l'attribution des marchés ;
- Assister le Mandant pour toute question pendant l'exécution des marchés ;

Le SCA conseillera le Mandant dans le choix du fournisseur mais en aucun cas, il ne se substituera à lui pour la signature du ou des marchés(s).

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 035-213502362-20240625-CP2024_267-CC

Article 2 – Rémunération du mandat

La première prestation de services de référencement ne donne lieu à aucune rémunération.

Le Mandant s'engage seulement à verser annuellement au mandataire, des frais d'offres de service à la centrale à hauteur de 150 € euros ainsi qu'une cotisation de 10 €, en contrepartie desquels il accédera au catalogue fournisseurs. Le montant de cotisation et des frais d'offres de service sont votés annuellement à l'Assemblée Générale, ils pourront donc être amenés à être révisés. Le Mandant sera informé à l'issue de l'Assemblée Générale.

La seconde prestation de négociation ne donnera pas lieu à rémunération.

Toutefois, le Mandant accepte que le(s) fournisseur(s) désigné(s) attributaire(s) à l'issue de la procédure de passation verse(nt) au Mandataire 1,7 % sur le chiffre d'affaires HT généré par ses commandes.

Article 3 – Engagements du Mandataire

Le Mandataire s'engage à mettre en œuvre la réglementation applicable à son Mandant et donc à appliquer les règles de la commande publique.

Pour les marchés de fournitures et de services dont le montant dépasse les seuils à l'article L2124-1 du Code de la commande publique, la centrale de référencement mandataire s'engage à mettre en œuvre une des procédures formalisées prévues dans le même chapitre.

Si le montant du ou des marchés est inférieur aux seuils précités, la centrale de référencement Mandataire mettra en œuvre une procédure adaptée.

Dans tous les cas, le Mandataire s'engage à respecter les principes de la commande publique énoncés à l'article L3 du code de la commande publique, à savoir la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

Chaque marché fera l'objet d'une publicité permettant à tous les fournisseurs potentiels, y compris ceux dont les produits et prestations ne sont pas référencés, de proposer une offre.

Article 4 – Engagements du Mandant

Le Mandant s'engage à fournir au Mandataire une expression de ses besoins afin que ce dernier puisse consulter les fournisseurs.

Il s'engage également à fournir semestriellement/annuellement au Mandataire le chiffre d'affaires réalisé chez chaque fournisseur titulaire du marché.

Article 5 – Durée

Le présent mandat est conclu pour une durée de deux ans

soit une période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2026

ANNEXE : Besoins en Prestations

Fait à Redon

, le 25/10/2024

Signature du Mandant
Précédée de la mention
"lu et approuvé, bon pour mandat"

Signature du Mandataire
Précédée de la mention
"lu et approuvé, bon pour acceptation de mandat"

*Lu et approuvé
Bon pour mandat
Louis Le Coz*
Maire-Adjoint
chargé de la Commande Publique



*Lu et approuvé,
bon pour acceptation de mandat*

Service Commun d'Achats
20, rue du Ventoué
Zac de Ventoué
44400 LAMBALLE
Tél. : 02 96.50.92.60
Fax : 02 96.51.49.87
Mairie de Lamballe
Rég. M. 254 892 135 003 20 - APE 14617A